



Evaluation du montant de vos cotisations et contributions sociales pour l'année 2016

Déclaration concernée par la simulation :

Numéro d'accusé de réception	D008516382
Millésime de la déclaration	2016
Numéro de sécurité sociale	1 58 02 75 040 014 12
Nom et Prénom du déclaré	Monsieur THOMAS Thibault
Date et heure de la déclaration	01/06/2017 à 08h36
Nom et Prénom de la personne ayant effectué la déclaration	FOUCHER CELINE
SIRET de la personne ayant effectué la déclaration	481 905 180 00024

Vous venez d'effectuer la déclaration de vos revenus de l'année 2016, le 01/06/2017 à 08:36 sur le site net-entreprises.

La base de calcul de vos cotisations sociales, déterminée en fonction de ces éléments déclarés, est de : 0 €.

La base de calcul de vos contributions sociales (CSG-CRDS), déterminée en ajoutant le montant de vos cotisations déclarées, est de : 950 €.

Vos cotisations et contributions sociales définitives de l'année 2016 sont évaluées comme suit :

Cotisations	Montant
Maladie	0 €
Indemnités journalières	108 €
Allocations familiales	0 €
Retraite de base (taux 1)	784 €
Retraite complémentaire (taux 1)	0 €
Invalidité-décès	58 €
CSG-CRDS	76 €
Total	1026 €

Il s'agit d'un montant global de cotisations, calculé sur vos revenus professionnels de l'année 2016. Il ne tient pas compte des cotisations provisionnelles qui ont déjà été émises et payées en 2016.

Important : la présente évaluation ne tient pas compte de certains éléments vous concernant, non connus par net-entreprises au moment du présent calcul. Cela pourrait entraîner un calcul sensiblement différent de vos cotisations, en particulier :

- Les exonérations (ACCRE etc ...) dont vous bénéficiez éventuellement en 2016
A noter également que cette évaluation n'est pas valable si votre activité est exercée dans les DOM (les modalités de calcul sont particulières et des exonérations spécifiques existent).
- Votre date de début d'activité, si elle a eu lieu en 2016 : il n'est réalisé ni annualisation de votre revenu, ni proratisation de vos cotisations en cas d'exercice sur une année incomplète
- La cotisation relative à la formation professionnelle (CFP) n'est pas calculée

Vos droits retraite

Sous réserve du paiement de vos cotisations définitives, vous aurez pour l'année 2016 :

- Validé 3 trimestres pour le calcul de votre retraite de base,
- Acquis 0 points de retraite complémentaire (RCI).